Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et de la protection animales** **Bureau santé animale** Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Joël Francart Tél. : 01.49.55.84.20 Réf. interne : 05-09-056	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDSPA/N2005-8235** **Date: 19 octobre 2005** Classement : SA-222-41

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexes: 7

Objet : Surveillance de la mortalité des oiseaux sauvages au regard du risque influenza

Bases juridiques :
- Décision 2005/464/CE du 21 juin 2005 concernant la réalisation d'études relatives à l'influenza aviaire chez les volailles et les oiseaux sauvages dans les Etats membres en 2005, modifiée par la décision (document EN SANCO/10423/2005 Rev.2) adoptée lors de la réunion des 13 et 14 septembre 2005 du comité permanent de la santé animale et de la chaîne alimentaire.
- Décision établissant des critères additionnels pour la surveillance de l'influenza aviaire chez les oiseaux sauvages (document EN SANCO/10426/2005-final) adoptée lors de la réunion des 13 et 14 septembre 2005 du comité permanent de la santé animale et de la chaîne alimentaire.
- Titre II du Livre II du code rural,
- Arrêté ministériel du 8 juin 1994 modifié fixant les mesures de lutte contre l'influenza aviaire,

MOTS-CLES : Influenza aviaire, enquête, mortalité, oiseaux sauvages.

Résumé : Cette note décrit les modalités de la surveillance de la mortalité des oiseaux sauvages au regard du risque influenza durant l'automne 2005 et l'hiver 2006.

DESTINATAIRES	
Pour exécution : - Préfets - Directeurs départementaux des services vétérinaires - Laboratoires vétérinaires départementaux - Laboratoires nationaux de référence - Laboratoire vétérinaire de Rungis - AFSSA LNR pestes aviaires, - ONCFS - Fédération nationale des chasseurs (réseau SAGIR) - AFSSA laboratoire de Nancy en charge de la surveillance de la faune sauvage	Pour information : - DRAF et DDAF - Inspecteurs généraux vétérinaires chargés de mission interrégionale - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires - Directeurs des Ecoles nationales vétérinaires - Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA - MEDD (direction de la nature et des paysages)

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA SURVEILLANCE DE LA MORTALITE DES OISEAUX SAUVAGES AU REGARD DE L'INFLUENZA AVIAIRE

L'influenza aviaire (IA) a pris une importance considérable suite à l'apparition et à la propagation à partir de fin 2003 d'une épizootie due à un virus hautement pathogène (H_5N_1) dans le sud Est asiatique. La diffusion de la maladie vers la Sibérie occidentale et au Kazakhstan au cours de l'été 2005 a renforcé la crainte d'une propagation de la maladie vers l'Europe et vers la France par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs.

Le virus a effectivement acquis une certaine pathogénicité pour l'avifaune. Des mortalités d'oiseaux sauvages ont été observées dans le nord de la Chine, en Mongolie et en Russie. Il est supposé que ces trois pays ont été contaminés par le biais d'oiseaux migrateurs, cependant l'importation d'oiseaux d'élevage n'a pas pu être exclue comme origine de cette contamination.

Dans ce contexte et après évaluation du risque par l'AFSSA, il a été recommandé de renforcer la surveillance de l'avifaune, réalisée chaque année en France depuis 2001.

L'objet de cette note de service est la mise en place de la surveillance des mortalités anormales qui pourraient être liées aux virus de l'Influenza aviaire afin de détecter le plus précocement possible la présence de la maladie.

NB : par ailleurs, la surveillance active de l'avifaune sauvage est renouvelée en 2005 sur les deux sites de Camargue et de Loire Atlantique, sous l'autorité scientifique de l'AFSSA de Ploufragan (22) et en partenariat avec l'ONCFS. L'objectif est de prélever 1000 oiseaux sauvages des espèces migratrices (canards col vert, sarcelles…)

2. MODALITES DE LA SURVEILLANCE DE LA MORTALITE DES OISEAUX SAUVAGES SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS

Une surveillance de la mortalité des oiseaux sauvages est mise en place sur l'ensemble du territoire français. Les modalités de cette surveillance seront revues au début de l'année 2006.

2.1. Principes généraux :

La mise en place de cette surveillance s'appuie sur :

- La déclaration des mortalités observées, la collecte des cadavres et leur envoi vers le laboratoire départemental d'analyse,
- La réalisation et le stockage des prélèvements,
- La prise de décision concernant toute mortalité d'oiseaux sauvages jugée comme anormale et inexpliquée,
- La recherche et l'identification des souches virales éventuellement présentes sur les prélèvements réalisés.

2.2. Déclaration des mortalités et collecte des cadavres d'oiseaux sauvages

2.2.1. Dans tous les départements

Dans tous les départements, la surveillance de la mortalité sera fondée sur le fonctionnement normal du réseau SAGIR (cf. annexe 1 présentant le réseau SAGIR).

Chaque DDSV est chargé d'informer les acteurs locaux du réseau SAGIR c'est-à-dire la fédération départementale des chasseurs (FDC) et le service départemental (SD) de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), de la mise en place du volet influenza aviaire dans la surveillance des mortalités des oiseaux sauvages. Un modèle de lettre est joint en annexe 2 de la présente note.

Cas particulier des déclarations de mortalités faites hors du réseau SAGIR :

Seront également prises en compte les déclarations de mortalité faites hors du réseau SAGIR, que ce dernier ne prendra pas en charge (collecte, autopsie et analyse).
Les DDSV enregistreront systématiquement les déclarations et examineront les conditions dans lesquelles l'acheminement des cadavres signalés par des personnes extérieures au réseau SAGIR peut être réalisé vers le laboratoire départemental d'analyse vétérinaire (LDAV).

2.2.2. Dans les départements ayant d'importantes aires de rassemblement hivernal d'oiseaux

La surveillance des mortalités d'oiseaux sauvages, prévue au paragraphe précédent, sera renforcée autour des aires de rassemblement des oiseaux sauvages (migrateurs ou indigènes) indiquées dans le tableau ci-dessous**,** grâce à une sensibilisation des publics spécialisés professionnels et associatifs, c'est-à-dire les organisations impliquées dans la gestion, l'animation ou la fréquentation de ces lieux (FDC, ONCFS, ONF, CSP, centres de soins d'oiseaux sauvages, parcs animaliers, parcs et réserves naturels, associations ornithologiques, vétérinaires praticiens, …).

Les DDSV concernés diffuseront une lettre de sensibilisation (cf. modèle en annexe 3) au repérage des oiseaux morts et aux précautions à prendre lors du ramassage des cadavres

Le réseau SAGIR reste totalement opérationnel dans ces zones.

Zones retenues pour la surveillance renforcée en France (automne 2005 et hiver 2006) :

Aires de rassemblement	DDSV impliquée	remarques
Camargue	13, 30	Une surveillance active est déjà en place
Dombes	01	Il existe un programme de recherche de l'ENVL
Lac du Der	51, 52	
Baie de Somme	80	
Brenne Sologne	36	
Lac de Grand Lieu, estuaire de la Loire	44	Une surveillance active est déjà en place
Estuaire de la Gironde	17, 33	
Rhin	67, 68	

2.3. Rôle des LDAV

Tout cadavre d'oiseau sauvage arrivant au LDAV est accompagné d'une fiche SAGIR (cf. modèle en annexe 6). Si ce n'est pas le cas, le LDAV renseigne lui-même une fiche SAGIR.

Premier cas : les cadavres sont transmis par le réseau SAGIR.
Ils sont traités selon la procédure habituelle du réseau (autopsie et investigations afin de déterminer la cause de la mortalité). L'ensemble des opérations est financé par la FDC sauf celles relatives aux éventuelles recherches d'Influenza (prélèvements et analyses).

Deuxième cas : les cadavres sont transmis au LDAV par une personne extérieure au réseau.
Le LDAV contacte l'interlocuteur local du réseau afin de savoir s'il peut appliquer la procédure habituelle. Si l'interlocuteur ne souhaite pas que le cas soit traité dans le cadre du réseau, le LDAV, après accord du DDSV, procède à une autopsie limitée à la recherche d'une cause évidente de mortalité (sans investigation complémentaire particulière). Le LDAV renseigne toutefois une fiche SAGIR sur laquelle il portera la mention « prise en charge financière de l'autopsie par le DDSV ».

Dès lors que l'autopsie ne permet pas d'établir une cause évidente de la mortalité, le LDAV procède aux prélèvements pour la recherche éventuelle d'influenza si l'état du cadavre le permet (absence d'autolyse des viscères) .

Sur chaque cadavre le LDAV réalisera un écouvillon cloacal (ou intestinal s'il n'y a pas suffisamment de fiente) et un écouvillon trachéal.

Ces prélèvements sont envoyés systématiquement vers le laboratoire agréé pour les recherches virales de criblage sous régime de froid positif (< 4°C) dans un délai de 48 heures maximum. A réception, ils sont stockés sous régime de froid négatif (< - 70 °C), dans l'attente de la mise en œuvre éventuelle des analyses virologiques.

Le feuillet de la fiche SAGIR est envoyé à l'AFSSA Nancy [1]. Une copie de la fiche est adressée au DDSV et une autre accompagne les prélèvements destinés au laboratoire de criblage.

La liste des laboratoires (dits LDAV de criblage) retenus en vue de leur agrément pour la recherche virologique de l'influenza aviaire dans le cadre de la surveillance de la mortalité des oiseaux sauvages 2005-2006 figure en annexe 4 en correspondance avec les régions susceptibles d'envoyer des prélèvements.

2.4. Critères retenus pour décider de la recherche de l'influenza aviaire sur les prélèvements réalisés par les LDAV :

C'est le DDSV qui décide de mettre en œuvre la recherche de l'influenza aviaire. Il prend, si nécessaire, l'avis du LDAV ayant réalisé les autopsies et de l'interlocuteur départemental SAGIR (cf. annexe 1).

[1] Cet envoi est effectué que le cadavre ait été pris en charge par le réseau SAGIR ou non. Quand il est pris en charge par le réseau SAGIR la fiche est accompagnée du rapport d'autopsie et d'analyses.

Critères d'aide à la décision :

On peut considérer qu'une série de mortalités est :

- **anormale** dès que l'on découvre plus de 5 cadavres d'oiseaux d'une ou plusieurs espèces sur un même site et sur un laps de temps maximal d'une semaine ;
- et **inexpliquée**, quand la cause de mort n'a pas été formellement et immédiatement établie.

Ces dispositions concernent toute espèce d'oiseau sauvage, sans exclusion.

Afin de ne pas surcharger les laboratoires d'analyses, la recherche du virus Influenza aviaire ne sera entreprise, pour une série de mortalités, que sur 5 oiseaux maximum par espèce*.*

Lorsque la recherche virologique est décidée, la fiche de demande de recherche figurant en annexe 5 est renseignée par le DDSV qui l'envoie par fax au LDAV de criblage. Ce dernier engage immédiatement les recherches.

Le DDSV informe la DGAL de sa décision de recherche de l'influenza aviaire par l'envoi par fax de la fiche de demande de recherche virologique (annexe 5).

2.5. Recherches virologiques : criblage, confirmation et suivi des résultats (cf. tableau annexe 7)

2.5.1. Rôle des LDAV chargés des analyses virologiques

2.5.1.1. Recherche virologique de criblage

Les laboratoires de criblage stockent à ≤ – 70°C les prélèvements que les LDAV de proximité leur ont transmis jusqu'à la décision d'entreprendre ou non les recherches virologiques.

La méthode de criblage est la « RT PCR temps réel (M) » des virus influenza A.

Les laboratoires de criblage informent les DDSV concernés et la DGAL des résultats positifs (« présence de virus influenza A ») ou négatifs (« absence de virus influenza A ») obtenus.

En cas de résultat positif, ils transmettent au LNR (AFSSA-Ploufragan) l'ARN des échantillons dans les conditions de transport qui seront précisées ultérieurement par le LNR. Ils conservent les prélèvements correspondants dans l'attente des recherches complémentaires réalisées au LNR (voir paragraphe ci-après, relatif au rôle du LNR).

2.5.1.2.Détermination du sous-type, de la pathogénicité et mise en culture

Le LNR détermine, à l'aide de tests moléculaires, le sous-type (H_5, H_7 ou autre) ainsi que le caractère hautement ou faiblement pathogène (HP ou FP). Trois situations peuvent alors se présenter :

1. Identification d'une souche FP de sous type H_5 ou H_7 par le LNR :

En cas de mise en évidence par le LNR de virus H_5 ou H_7 faiblement pathogène (FP), les LDAV de criblage agréés mettent en œuvre l'isolement viral par ovoculture. Les LDAV de criblage non agréés pour cette technique transfèrent (sous carboglace) aux laboratoires de criblage agréés les prélèvements correspondants.

En cas d'ovoculture positive, les LDAV transmettent (sous carboglace et dans le respect des conditions de biosécurité prévues) les milieux de culture (liquides allantoïdiens) au LNR et en informent la DGAL.

2. Identification d'une souche HP de sous type H_5 ou H_7 par le LNR :

En cas de mise en évidence par le LNR de virus H_5 ou H_7 hautement pathogène (HP), les LDAV transfèrent (dans les conditions qui leur seront précisées), les prélèvements correspondants au LNR.

3. Identification d'une souche autre que H_5 ou H_7 par le LNR :

Dans l'attente d'instructions de la part du LNR ou de la DGAL concernant le devenir des prélèvements sur lesquels la présence de génome d'un virus influenza de sous-type autre que H_5 ou H_7 a été décelée, les LDAV de criblage sont chargés de conserver ces prélèvements.

2.5.1.3.Devenir des écouvillons reçus, stockés et non analysés

Au cas où le DDSV du département de collecte des cadavres décide de ne pas entreprendre les recherches virologiques, le LDAV de criblage est autorisé à détruire les écouvillons à l'issue d'un délai de conservation s'établissant au minimum à 15 jours après réception.

2.5.2. Rôle du LNR

Le LNR :

- réalise, à partir des ARN « positifs » transmis par les LDAV de criblage, les tests moléculaires (RT-PCR/séquençage H_5 et H_7) permettant d'une part de connaître le sous-type de virus influenza (H_5 ou H_7) et d'autre part de connaître le caractère hautement pathogène ou non par la détermination du séquençage des acides aminés constituant le site de clivage de l'hémagglutinine. Il diffuse les résultats provisoires aux LDAV de criblage et à la DGAL ;
- réalise les isolements viraux par ovoculture à partir des échantillons des virus H_5 ou H_7 HP ;
- identifie et caractérise précisément (virulence, phylogénie, antigénicité) les virus H_5 ou H_7 isolés ;
- transmet ses résultats au fur et à mesure à la DGAL ;
- établit la synthèse de l'ensemble des résultats virologiques pour la DGAL et les laboratoires.

2.5.3. Rôles de la DGAL et des DDSV

La DGAL communique aux DDSV les résultats des recherches virologiques.
Chaque DDSV assure la diffusion des résultats à ses partenaires : LDAV et interlocuteurs techniques départementaux SAGIR.
Les laboratoires de criblage sont informés par la DGAL, des résultats définitifs des recherches effectuées par le LNR.

2.6. Financement

Deux situations peuvent se présenter :

1. Le cadavre est pris en charge par le réseau SAGIR : la FDC assure la collecte, l'autopsie et les analyses réalisées habituellement dans le cadre du réseau. Le DDSV du département du lieu de collecte prend en charge la réalisation des prélèvements pour recherche d'influenza, leur envoi au laboratoire de criblage, leur stockage et l'ensemble des recherches virologiques ultérieures.

2. Le cadavre n'est pas pris en charge par le réseau SAGIR : le DDSV assure le financement de toutes les opérations (l'autopsie, l'envoi et le stockage des prélèvements au laboratoire de criblage, et l'ensemble des recherches virologiques ultérieures).

Je vous remercie de bien vouloir me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente instruction.

Monique ELOIT
Directrice générale adjointe de l'alimentation

Annexe 1

Présentation du réseau SAGIR

Créé en 1986 par l'Office National de la Chasse (ONC) pour remplacer l'enquête sur la mortalité anormale du gibier initiée en 1972, le réseau SAGIR est un système de surveillance sanitaire de la faune sauvage nationale. Son premier objectif est de mettre en évidence les principales causes de mortalité de la faune sauvage afin de pouvoir proposer des mesures pour les éliminer ou pour réduire leur impact (aménagement du terrain, gestion des populations, recherche). Le réseau SAGIR débouche sur une meilleure connaissance de la pathologie de la faune sauvage et de son impact sur la dynamique des populations. Il sert aussi de réseau d'alerte pour les maladies contagieuses provocant des mortalités significatives.

Le réseau SAGIR est fondé sur un partenariat entre l'ONCFS, l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA) de Nancy, le laboratoire de toxicologie de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon (ENVL), d'autres laboratoires spécialisés, les Laboratoires Départementaux d'Analyses / Laboratoires Vétérinaires Départementaux (LDAV) et les Fédérations Départementales de chasseurs (FDC). Les deux derniers intervenants forment le couple de base indispensable au fonctionnement de tout le réseau qui repose en très grande partie sur une base volontaire et bénévole des chasseurs et de la FDC (qui finance la plupart des frais d'autopsie et d'analyses).

Ces partenaires interviennent à différents stades du fonctionnement du réseau. En règle générale, ce sont les chasseurs ou les Agents techniques de l'Environnement (ATE) des Services Départementaux (SD) de l'ONCFS qui signalent les animaux malades ou morts découverts sur le terrain. Dans chaque département, deux interlocuteurs techniques départementaux (un FDC et un ONCFS) sont chargés de centraliser les prélèvements et de les amener au LDA/LDV du département. Chaque prélèvement est identifié et accompagné d'une fiche SAGIR pré numérotée. Le LDAV effectue les analyses nécessaires pour identifier la (ou les) cause(s) de la mort ainsi que les pathologies présentes (autopsie, bactériologie, parasitologie) et en communique les résultats à l'interlocuteur technique départemental correspondant et à l'AFSSA-Nancy, laboratoire responsable de la centralisation de toutes les données relatives à la pathologie de la faune sauvage. Si une intoxication est suspectée, les LDAV envoient le prélèvement au laboratoire de toxicologie de l'ENVL qui fait les recherches appropriées et adresse les résultats au LDAV, à l'AFSSA-Nancy et à l'interlocuteur technique départemental SAGIR concerné. Il en va de même pour toute recherche complémentaire que le LDAV ne peut pas réaliser lui-même.

L'AFSSA-Nancy procède à une saisie informatique des résultats de toutes les analyses. L'exploitation de ces données permet de répondre à différentes questions (présence de telle maladie dans tel département par exemple) mais aussi de synthétiser les résultats dans des bilans SAGIR annuels. Cette information est ensuite diffusée aux Services départementaux de l'ONCFS et aux FDC par l'ONCFS ainsi qu'aux autres partenaires (LDAV, ENVL, autres laboratoires spécialisés et DDSV) par l'AFSSA.

En cas de mortalités massives, l'interlocuteur technique départemental SAGIR prévient immédiatement par téléphone l'unité sanitaire de la faune (USF) à l'ONCFS qui prend alors les mesures appropriées (prescription d'analyses spécifiques, envoi d'une mission sur le terrain). Cette procédure d'urgence se superpose à la procédure habituelle précédemment décrite.
Sur le plan financier, le fonctionnement du réseau SAGIR est assuré par plusieurs mécanismes. Les analyses réalisées par les LDAV sont actuellement prises en charge par les FDC. Dans quelques départements, elles sont de plus subventionnées par le Conseil Général. Les participations de l'AFSSA, du laboratoire de toxicologie de l'ENVL et de certains laboratoires spécialisés font l'objet de conventions d'assistance technique financées par l'ONCFS.

ANNEXE 1

Coordonnées des interlocuteurs techniques des services départementaux de l'ONCFS

Département		Interlocuteur		
N°	**Nom**	**Nom**	**Fonction**	**Téléphone**
1	Ain	Arnaud LEGOUGE	Chef SD	04 74 98 39 80
2	Aisne	Frédéric BAYO	ATE	03 23 23 41 60
3	Allier	Philippe LIMBERT	ATE	04 70 43 68 33
4	Alpes Hte Provence	Thierry DAHIER	ATE	04 92 89 15 27
5	Hautes Alpes	Jean-Charles GAUDIN	ATE	04 92 51 13 93
6	Alpes maritimes	Louis BERNARD	ATE	04 92 08 03 04
7	Ardèche	Francis VIDAL	ATE	04 75 64 62 44
8	Ardennes	Jean-François MALICET	Chef SD	03 24 54 58 41
9	Ariège	Patrick DURRIEU	Chef SD	05 61 05 29 65
10	Aube	Hervé BRIDIER	ATE	03 25 49 80 40
11	Aude	Régis SIE	ATE	04 68 31 10 56
12	Aveyron	Jean-Pierre GAVEN	Chef SD	05 65 87 07 31
13	Bouches du Rhone	Jean-Philippe CLOITRE	ATE	04 42 57 16 28
14	Calvados	Véronique FITRZYK	ATE	02 31 62 46 31
15	Cantal	Serge VIDALENC	ATE	04 71 64 59 69
16	Charente	Michel POUPET	ATE	05 45 39 00 00
17	Charente maritime	Norbert BRIAND	Chef SD a.i.	05 46 74 95 20
18	Cher	Laurent JUSSERAND	ATE	02 48 21 37 75
19	Correze	Gaëtan IMBERT	ATE	05 55 26 48 15
20	Corse du Sud	Luc SIMON	Chef SD	04 95 22 08 80
20	Haute Corse	Luc TEXIER	Chef SD	04 95 33 79 12
21	Côte d'Or	Jean-Noël BERNARD	ATE	03 80 52 38 64
22	Côtes d'Armor	Olivier AUGE	ATE	02 96 51 71 77
23	Creuse	Alain BOYRON	Chef SD	05 55 52 24 81
24	Dordogne	Jean-Paul CAILLOU	ATE	05 53 07 80 76
25	Doubs	Betty PLAQUIN	ATE	03 81 58 39 65
26	Drôme	Christian BLACHIER	Chef SD	04 75 25 64 46
27	Eure	Cyril HERISSE	ATE	02 32 52 05 08
28	Eure et loir	Pierre TALBOT	ATE	02 37 91 93 57
29	Finistère	Léon LEBERRE	ATE	02 98 82 69 24
30	Gard	Michel HUSSON	ATE	04 66 21 15 33
31	Haute Garonne	Gérard LECHES	ATE	05 62 20 75 57
32	Gers	Daniel BACQUE	ATE	05 62 05 80 95
33	Gironde	Serge SEROR	ATE	05 57 74 33 15
34	Hérault	Jean-Gabriel VALLIER	ATE	04 67 10 78 01
35	Ille et Villaine	Stéphane PIQUET	ATE	02 99 41 15 99
36	Indre	Yves CHASTANG	Chef SD	02 54 24 58 12
37	Indre et Loire	Ingrid HOLLARD	ATE	02 47 26 80 13
38	Isère	Michel HUGONNARD-ROCHE	ATE	04 76 78 87 87
39	Jura	Yannick DELVAL	ATE	03 84 43 40 57

40	Landes	Alain VALECHE	ATE	05 58 91 92 92
41	Loir et Cher	Philippe LEBRAS	ATE	02 54 87 14 14
42	Loire	Frédéric SYLVESTRE	Chef SD	04 77 97 06 50
43	Haute Loire	David CHARRE	ATE	04 71 08 66 39
44	Loire Atlantique	Gérard CHERY	ATE	02 40 97 84 25
45	Loiret	Fabien CHAUDRÉ	TE	02 38 59 98 09
46	Lot	Jean-Jacques RANOUIL	Chef SD	05 65 24 53 90
47	Lot et Garonne	Romain BUGARET	ATE	05 53 79 59 30
48	Lozère	Jean-Vincent LLINARES	Chef SD	04 66 65 16 16
49	Maine et Loire	Alain REZE	Chef SD	02 41 47 29 82
50	Manche	Philippe PACOUIL	ATE	02 33 50 24 67
51	Marne	Alain JURION	TE	03 26 70 20 77
52	Haute Marne	Jean-Louis GREVIN	ATE	03 25 01 87 10
53	Mayenne	Francis NEIGE	ATE	02 43 68 69 73
54	Meurthe et Moselle	François TROMPETTE	ATE	03 83 73 24 74
55	Meuse	Jean-François GERMAIN	ATE	03 29 77 30 00
56	Morbihan	Jean-René GUILLO	ATE	02 97 08 11 01
57	Moselle	Lionel BECKIUS	Chef SD	03 87 52 12 56
58	Nièvre	Julien PIOGER	ATE	03 86 90 10 45
59	Nord	Serge LEGGETT	ATE	03 27 49 70 54
60	Oise	Mathieu BALDECK	ATE	03 44 78 16 11
61	Orne	Daniel GRAVEREAU	ATE	02 33 25 24 39
62	Pas de Calais	Pascal WANHEM	ATE	03 21 04 58 28
63	Puy de Dôme	Jean-François GINIAC	ATE	04 73 83 14 82
64	Pyrénées Atlantiques	Franck LASSERRE	ATE	05 59 12 01 72
65	Hautes Pyrénées	Michel CRAMPE	Chef Brigade	05 62 94 55 10
66	Pyrénées orientales	Gérard PORTEIX	ATE	04 68 53 01 81
67	Bas Rhin	Didier WAGNER	ATE	03 88 70 48 59
68	Haut Rhin	Yves GUEGAN	ATE	03 89 75 48 48
69	Rhône	Emmanuel DURAND	ATE	04 74 01 07 16
70	Haute Saône	Christian FIGARD	ATE	03 84 76 17 00
71	Sâone et Loire	Joël TOLUSSO	ATE	03 85 58 32 80
72	Sarthe	Franck SARRY	ATE	02 43 42 48 33
73	Savoie	Michel LAMBRECH	Chef SD	04 79 36 29 71
74	Haute Savoie	Laurent LOZE	ATE	04 50 52 49 14
75	Paris (+92)			01 30 41 74 94
76	Seine maritime	Denis CRAMPON	ATE	02 35 32 07 10
77	Seine Marne (93, 94)	Edouard TOURAILLE	TE	01 64 00 66 40
78	Yvelines (+91, 95)	Philippe TURQUIN a.i.	ATE	01 30 41 75 02
79	Deux Sévres	Alain ROGET	ATE	05 49 25 02 47
80	Somme	Thierry FONTAINE	ATE	03 22 95 91 25

81	Tarn	Raoul BENAZETH	Chef SD	05 63 47 16 54
82	Tarn et Garonne	Claude BERTRAND	ATE	05 63.66 94 26
83	Var	Daniel MATHIEU	Chef SD	04 94 68 76 59
84	Vaucluse	Thierry SANZ	ATE	04 32 75 16 80
85	Vendée	Luc GUERIN	ATE	02 51 62 87 06
86	Vienne	Pascal BERTIN	ATE	05 49 52 01 50
87	Haute-Vienne	Nicolas MALLET	TE	05 55 32 20 54
88	Vosges	Sébastien BALTARD	ATE	03 29 08 30 30
89	Yonne	Laurent HERAULT	ATE	03 86 80 21 68
90	Territoire de Belfort	Christian FIGARD	ATE	03 84 76 17 00

ANNEXE 1

Coordonnées des interlocuteurs techniques des fédérations départementales des chasseurs

F.D.C.	SAGIR : interlocuteur technique FDC	Téléphone	F.D.C.	SAGIR : interlocuteur technique FDC	Téléphone
01	F. ODDET	04-74-22-25-02	**45**	Luc VERAN	02-38-69-76-20
02	Franck MAGISTRINI	03-23-23-30-89	**46**	E. PUJOL	05-65-35-13-22
03	Valérie LORCA	04-70-34-10-00	**47**	Daniel GOUDENECHE	05-53-96-53-36
04	Rémi CLEMENT	04-92-31-02-43	**48**	Jacques GLEIZE	04-66-65-75-85
05	Pierre-Frédéric GALVIN	04-93-83-82-39	**49**	Stéphane GRANDIN	02-41-72-15-00
06	Sébastien TOJA	04-93-83-82-39	**50**	Emile LEGROS	02-33-72-63-63
07	Fabrice ETIENNE	04-75-87-88-20	**51**	Freddy TALARICO	03-26-65-17-85
08	Anthony MERIEAU	03-24-59-85-20	**52**	Didier BRETON	03-25-03-60-60
09		05-61-65-04-02	**53**	Mickaël JAMONT	02-43-53-09-32
10	Philippe LECLERCQ	03-25-71-51-11	**54**	Manuel LEHALLE	03-83-32-33-21
11	Stéphane GRIFFE	04-68-78-54-34	**55**	Philippe VUILLAUME	03-29-79-03-31
12	Bernard BLANCHY	05-65-73-57-20	**56**	Jean-Pierre PICHARD	02-97-62-11-20
13	Alain CESCO	04-42-92-16-75	**57**	Gilles HUMBERT	03-87-75-82-82
14	B. DEMOULINS	02-31-44-24-87	**58**	Michel BOURAND	03-86-36-93-16
15	Jean NICOLAUDIE	04-71-48-62-66	**59**	Laurent PAUWELS	03-20-41-45-60
16	Philippe GERVAIS	05-45-61-50-71	**60**	Sylvain DEBRIELLE	03-44-66-31-90
17		05-46-59-14-89	**61**	Jérôme HARDY	02-33-80-05-05
18	Jean-Louis COURSEAU	02-48-50-05-29	**62**	Pierre HOUBRON	03-21-24-23-59
19	Sophie FAURIE	05-55-29-95-75	**63**		04-73-74-63-50
20A		04-95-23-16-91	**64**	Richard BEITIA	05-59-84-31-55
20B	Christian PIETRI	04-95-32-25-99	**65**	Nicolas THION	05-62-34-53-01
21	Rachel DELAFOSSE	03-80-53-00-75	**66**	Cyril AGNES	04-68-08-21-41
22	David ROLLAND	02-96-74-74-29	**67**	Patrick JUNG	03-88-79-12-77
23	Stéphane QUINIO	05-55-52-17-31	**68**	Jean-Marie BOEHLY	03-89-65-90-40
24	Franck VERNET	05-53-35-85-00	**69**	Bruno DEGRANGE	04-78-47-13-33
25	Stéphane BESNARD	03-81-61-23-87	**70**	Michel DELOY	03-84-97-13-53
26	Philippe DOUVRES	04-75-81-51-20	**71**	Anthony MORLET	03-85-27-92-71
27	Didier GUILBERT	02-32-23-03-15	**72**	Yvon MERCIER	02-43-82-21-46
28	Eric MANGIN	02-37-24-46-93	**73**	Philippe AULIAC	04-79-60-72-00
29	Florent CORMIER	02-98-95-85-35	**74**	Jean-Jacques PASQUIER	04-50-46-89-21
30	Olivier CABROL	04-66-62-11-11	**75**	Anthony ISAMBERT	01-45-72-24-27
31	Jean-Marie ROUQUIER	05-62-71-59-39	**76**	Laurent BOUCHER-NOEL	02-35-60-35-97
32	François SABATHE	05-62-60-28-30	**77**	Thierry MORET	01-64-14-40-20
33	Nicolas DIOT	05-57-88-57-00	**78**	Eric DUMARQUEZ	01-34-85-33-00
34	Nicolas PUECH	04-67-42-41-55	**79**		05-49-25-05-00
35	D. HISBERG	02-99-33-16-17	**80**	François CREPIN	03-22-82-90-90
36	Henri-Hubert SEEVAGEN	02-54-22-15-98	**81**	Cédric ARNAL	05-63-49-19-00
37	Jean ABARNOU	02-47-05-65-25	**82**	Jean-François CAUSSE	05-63-03-46-51
38	Sébastien ZIMMERMANN	04-76-62-97-78	**83**	Jean-Sébastien DORIER	04-98-10-23-10
39	Adrien BAUER	03-84-85-19-19	**84**	D. DEBENEST	04-90-89-89-97
40		05-58-90-18-69	**85**	Cyril MERLET	02-51-47-80-90
41	Jean-Michel LETT	02-54-50-01-60	**86**		05-49-61-06-08
42	Julien HUREAU	04-77-36-41-74	**87**	Yannick BIENVENU	05-55-79-12-62
43	Patrice VICAT	04-71-09-10-91	**88**	Denis BRETON	03-29-31-10-74
44	Christophe VIGNAUD	02-40-89-59-25	**89**	J.P. PATILLAULT	03-86-94-22-94
Liste it FDC au 13/04/05			**90**	Hubert PREVOT	03-84-22-28-71

Annexe 2

Lettre type à envoyer par le DDSV à la fédération départementale des chasseurs et au service départemental de l'ONCFS pour transmission aux interlocuteurs techniques départementaux du réseau SAGIR

Objet : Surveillance de la mortalité des oiseaux sauvages au regard du risque de l'Influenza.

Monsieur,

Face au risque d'introduction en France de virus Influenza hautement pathogènes par des oiseaux migrateurs, le Ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP) met en place, à compter de l'automne 2005, une surveillance des mortalités d'oiseaux sauvages sur tout le territoire national, quelle que soit l'espèce, chassable ou non.
Cette lettre a pour but de vous informer du protocole de surveillance retenu.

Dans tous les départements, la surveillance s'appuiera sur le réseau SAGIR en fonctionnement normal. Les chasseurs ainsi que leurs fédérations départementales (FDC), les agents techniques de l'environnement et les interlocuteurs techniques départementaux (ITD SAGIR -l'un de la FDC et l'autre de l'ONCFS-) joueront donc un rôle central dans ce programme de surveillance épidémiologique.

L'objectif est de détecter des épisodes de mortalité significative dans l'avifaune, en effet, on sait depuis cette année, suite aux épizooties constatées en Chine et en Mongolie, que l'influenza aviaire peut engendrer de fortes mortalités dans l'avifaune sauvage.

Suivant le fonctionnement habituel du réseau SAGIR, les cadavres d'oiseaux trouvés sur le terrain seront acheminés au Laboratoire départemental d'analyses vétérinaires (LDAV) accompagnés d'une fiche SAGIR et déclarés par le LDAV à la Direction départementale des services vétérinaires (DDSV). Il appartiendra au DDSV, en concertation avec le LDAV et l'ITD SAGIR, de juger de la pertinence de la recherche de virus influenza sur ces cadavres. Les éléments suivants seront pris en compte :
- l'épisode de mortalité devra être significatif (au moins 5 cadavres d'oiseaux d'une ou plusieurs espèces découverts sur un même site (par exemple le territoire d'une commune, d'un plan d'eau ou d'un marais) sur une période d'une semaine,
- le ou les cadavres devront impérativement être en bon état de conservation pour faire l'objet d'analyses. Donc, tout cadavre en voie de décomposition ou de putréfaction ne devra pas être apporté au LDAV,
- toute espèce d'oiseau sauvage étant susceptible d'être atteinte par l'influenza aviaire, il ne faut pas exclure d'espèces a priori,
- toute cause évidente de mortalité conduira à exclure le cadavre de la recherche influenza.

Dans la pratique, les cadavres devront, autant que possible, être acheminés au LDAV rapidement, en tous cas dans un délai de 48h maximum, sous couvert du froid (+4°). La congélation est proscrite.

Sur le plan financier, l'autopsie d'un oiseau pris en charge par le réseau SAGIR sera payée par la FDC, éventuellement subventionnée selon les départements par le Conseil Général, comme à l'habitude, mais les coûts de stockage et d'envoi des prélèvements et de recherche de l'influenza aviaire par le laboratoire agréé incomberont aux DDSV.

Pour les oiseaux qui ne seront pas pris en charge par le réseau SAGIR (espèces d'oiseaux dont les causes de mortalité n'intéressent pas certaines FDC…), le DDSV assurera le financement de l'ensemble des opérations.

En vous remerciant par avance pour votre collaboration, Je vous prie d'agréer *formule de politesse*….et reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le DDSV

NB : site internet donnant des indications sur la protection des personnes vis-à-vis de l'influenza aviaire (les précautions mentionnées concernent les élevages mais peuvent également s'appliquer lors de contacts avec la faune sauvage) :

http://www.agriculture.gouv.fr/spip/ressources.themes.emploisocial.santeetsecuriteautravail_a4966.html

Annexe 3

Lettre type à envoyer par le DDSV aux organisations impliquées dans la gestion, l'animation ou la fréquentation des aires de rassemblements d'oiseaux sauvages dans les départements 01, 13, 17, 30, 33, 36, 44, 51, 52, 67, 68, 80.

A l'attention des FDC, ONCFS, ONF, CSP, centres de soins d'oiseaux sauvages, parcs animaliers, parcs et réserves naturels, associations ornithologiques, vétérinaires praticiens…

Monsieur,

Face au risque d'introduction en France de virus Influenza hautement pathogènes par des oiseaux migrateurs, le Ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP) met en place, à compter de l'automne 2005, une surveillance des mortalités d'oiseaux sauvages sur tout le territoire national, quelle que soit l'espèce, chassable ou non. Cette surveillance est renforcée dans un certain nombre de départements possédant des aires de rassemblement d'oiseaux sauvages (Camargue, Dombes, Baie de Somme, Estuaire de la Loire, Brenne,…).

Cette lettre a pour but de vous apporter quelques informations sur cette maladie et sur le protocole de surveillance que je vous demanderai de diffuser auprès de vos services ou de vos membres.

L'Influenza aviaire, encore appelé « grippe aviaire » est une maladie infectieuse très contagieuse due à des virus de la famille des *orthomyxoviridae*. Elle est inscrite sur la liste des maladies réputées contagieuses (MRC) soumises à réglementation sur le territoire français et sur la liste des maladies de l'Organisation mondiale de la santé animale (Office international des épizooties : OIE).

Un très grand nombre d'espèces d'oiseaux domestiques et sauvages est réceptif aux virus Influenza. Parmi les oiseaux sauvages aquatiques et migrateurs qui constituent des réservoirs du virus, les anatidés semblent jouer un rôle important. Les épizooties graves décrites dans le monde chez les volailles sont dues à des virus de type A et de sous-type H_5 ou H_7 hautement pathogènes. Ainsi, celle qui a sévi début 2003 aux Pays-Bas était due à un virus H_7N_7, celle qui a été identifiée en Italie en 1999-2000 était une souche H_7N_1, alors qu'en Asie, depuis 1997, des souches H_5N_1 sont en cause. Le virus, assez résistant dans le milieu extérieur, se transmet directement entre oiseaux par les sécrétions respiratoires et les matières fécales, mais aussi de façon indirecte par contact avec des surfaces ou matières contaminées (nourriture, eau, matériels, personnes …).

Jusqu'en 2005, tous les virus influenza isolés sur des oiseaux sauvages se sont révélés peu ou pas pathogènes ; ces oiseaux sont donc, dans la majorité des cas, des porteurs sains, mais ces virus peuvent muter et devenir hautement pathogènes s'ils sont transmis à des espèces domestiques en particulier le poulet et la dinde. Toutefois, depuis le mois de juin 2005, des mortalités dues au virus H_5N_1 ont été observées sur des oiseaux sauvages (oies, tadornes, mouettes et goélands, cormorans) dans le nord de la Chine, en Mongolie et en Russie. Le virus qui circule depuis près de deux ans en Asie semble donc avoir acquis une certaine pathogénicité pour l'avifaune.

La possibilité de transmission directe de virus Influenza aviaire à l'homme, si elle est dorénavant établie, demeure un phénomène très rare. Elle touche principalement les personnes soumises à de très fortes expositions au virus au contact de volailles malades. A ce jour, il n'a pas été décrit de cas humains de grippe aviaire suite à la manipulation d'oiseaux sauvages.

Depuis 2003, douze pays ont été touchés par l'épizootie d'influenza aviaire du au virus H_5N_1 qui s'est propagée dans le sud-est asiatique (Vietnam, Thaïlande, Cambodge, Laos, Indonésie, Malaisie, Chine, Japon, Corée du sud), et plus récemment en Mongolie, en Russie et au Kazakhstan. Des millions d'oiseaux d'élevage sont morts ou ont été abattus. Les premières mortalités significatives

d'oiseaux sauvages ont été observées en Chine en début d'été 2005. On assiste actuellement à une progression de la maladie vers l'ouest et les autorités russes et kazakhes pensent que leur territoire a été contaminé par le biais d'oiseaux sauvages ayant migré depuis le sud-est asiatique. Très récemment, la Turquie et la Roumanie ont également été atteintes.

Depuis le mois d'août 2005, le comité d'experts réunis par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a considéré comme très faible, le risque d'une contamination de la faune française par des oiseaux migrateurs provenant de Sibérie et allant hiverner principalement au Proche Orient et en Afrique. Par contre, le risque d'introduction de virus en Europe, au printemps 2006, par des oiseaux revenant d'Afrique éventuellement contaminés après contact avec des oiseaux provenant de Sibérie semble plus élevé.

Toutefois, le ministère de l'agriculture a décidé d'assurer dès l'automne 2005 une surveillance des mortalités chez les oiseaux sauvages en France au regard du risque influenza.

Cette surveillance concerne l'ensemble des espèces d'oiseaux sauvages sur tout le territoire national. Elle vise à détecter tout phénomène de mortalité anormale pour lequel l'influenza ne peut être exclu. Elle est renforcée dans les aires de grands rassemblements d'oiseaux migrateurs susceptibles d'introduire et de transmettre la maladie.

Dans ces aires de rassemblements qui sont en grande partie constituées par des zones humides, il est demandé aux usagers de la nature qu'ils soient privés, associatifs ou professionnels, d'être vigilants afin de repérer toute mortalité anormale d'oiseaux sauvages.

Le département de ……est concerné par ces dispositions du fait de la présence de …….

C'est pourquoi, je vous demande, en cas de découverte de cadavres d'oiseaux, dans cette zone de bien vouloir alerter le réseau SAGIR ou la Direction départementale des services vétérinaires (DDSV).

Le réseau SAGIR est un réseau national de surveillance des maladies de la faune sauvage. Dans chaque département, deux interlocuteurs techniques départementaux (ITD) sont désignés et sont habilités à prendre en charge des cadavres d'animaux sauvages (en l'occurrence des oiseaux sauvages) et à les acheminer vers le Laboratoire départemental d'analyses vétérinaires (LDAV).

Dans notre département (*le nommer*), leurs coordonnées sont les suivantes :
- ITD SAGIR ONCFS : M. x téléphone
- ITD SAGIR FDC : M. x téléphone

Les coordonnées de la Direction départementale des services vétérinaires, sont les suivantes :
……..

Je vous remercie par avance de votre participation au bon fonctionnement de ce dispositif de surveillance.

Le DDSV

NB : site internet donnant des indications sur la protection des personnes vis à vis de l'influenza aviaire (les précautions mentionnées concernent les élevages mais peuvent également s'appliquer lors de contacts avec la faune sauvage) :

http://www.agriculture.gouv.fr/spip/ressources.themes.emploisocial.santeetsecuriteautravail_a4966.html

ANNEXE 4

Laboratoires retenus en vue de leur agrément officiel pour la recherche virologique de criblage de l'influenza aviaire dans le cadre de la surveillance de la mortalité des oiseaux sauvages 2005-2006.

Régions expéditrices de prélèvements pour recherches virologiques	LDAV de recherche virologique de criblage	Adresse
Rhône Alpes, Provence Alpes Côte d'Azur et Corse	LDA 01	Site santé animale Chemin de la Miche Cénord 01012 Bourg en Bresse Cedex, Tel : 04 74 45 58 00, fax : 04 74 23 60 35
Champagne Ardennes, Lorraine, Alsace, Franche Comté, Bourgogne	LDA 21	2 ter, rue Hoche B.P. 678 - 21017 Dijon Cedex Tél : 03 80 63 67 70, fax : 03 80 43 54 52
Bretagne et DOM.	LDA 22	5-7 rue du Sabot B.P. 54 - 22400 Ploufragan tel : 02 96 01 37 22, fax : 02 96 01 37 50
Centre, Nord Pas de Calais, Picardie, Basse Normandie, Haute Normandie, Ile de France,	Laboratoire de Touraine	Le Bas Champeigné Parcay Meslay 37082 Tours Cedex 2 Tél : 02 47 49 50 80, fax : 02 47 49 50 81
Midi Pyrénées, Aquitaine, Limousin, Languedoc Roussillon et Auvergne.	LD 40	1 rue Marcel David - B.P. 219 - 40004 Mont de Marsan Cedex tel 05 58 06 0808 fax : 05 58 06 15 47
Pays de Loire et Poitou Charentes.	IDAC 44	Route de Gachet BP 80603 44306 Nantes cedex 03 Tel : 02 51 85 44 44, fax : 02 51 85 44 50

ANNEXE 5

MODELE DE FICHE DE DEMANDE DE RECHERCHE VIROLOGIQUE (RT PCR) DU VIRUS INFLUENZA LORS D'UNE MORTALITE JUGEE ANORMALE ET INEXPLIQUEE D'OISEAUX SAUVAGES

Fiche établie par le DDSV du département de collecte des cadavres.
Cette fiche est faxée au laboratoire de criblage qui engage sans délai les recherches sur les écouvillons correspondant aux fiches SAGIR citées.
Le DDSV faxe également une copie de cette demande à la DGAL (SDSPA / bureau de la santé animale, n° fax : 01 49 55 43 98)

La demande doit *a minima* contenir les éléments suivants :

1. Identification de la DDSV donneuse d'ordre: [numéro de la DDSV] + date (date de la décision d'engager les recherches virologiques) [jj/mm/aaaa]

2. Identification du LDAV de criblage sollicité pour entreprendre les analyses RT PCR :

3. Identification du LDAV ayant réalisé l'autopsie et les prélèvements :

4. Numéros des fiches SAGIR correspondant aux prélèvements :

5. Prélèvements envoyés : nombre[1] et nature (écouvillons trachéaux ou cloacaux)

6. Espèce concernée[2] :

7. Si mortalité étalée dans le temps : dates bornant cette mortalité

8. Lieux de prélèvement :

9. Commentaires :

Personne contact à la DDSV :

[1] pas plus de cinq prélèvements d'une même série
[2] une seule espèce par fiche de commémoratif

Annexe 6 : fiche SAGIR

DEPARTEMENT DE

SURVEILLANCE SANITAIRE NATIONALE DE LA FAUNE SAUVAGE - SAGIR -

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

N° de fiche ONCFS 065101

Numéros d'enregistrement des laboratoires ..... de .....

..... de ..... de .....

Etabli par M. .....

Adresse complète, y compris le téléphone .....

OBSERVATIONS TRÈS IMPORTANTES

1°) **Une fiche doit être établie pour chaque échantillon.**
Si plusieurs animaux de la même espèce sont trouvés morts en même temps dans le même biotope et remis au laboratoire, indiquer ci-dessous (A 2°) leurs numéros de fiches.
2°) Ne prélever en aucun cas les marques portées par l'animal.
3°) Poser l'animal directement au laboratoire ; si ce n'est pas possible l'envoyer par la SERVAM EXPRESS ou la poste, en emballage isotherme et réserve de froid.
4°) **En cas de mortalité massive de cause inconnue, prévenir sans délai le D.E.R. - Suivi sanitaire de la faune de l'O.N.C.F.S.**

A - RENSEIGNEMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

1°) Date de la découverte ..... 2 0 0 ..... Heure .....

Eventuellement, mise en congélation ..... Heure .....

Commune ..... Code INSEE .....

Endroit de la découverte* : cultures** ☐ bois** ☐ friches ☐ zone habitée ☐ prairie ☐

Précisions complémentaires : .....

2°) ESPÈCE	ANIMAL TROUVÉ	AUTRES CAS SEMBLABLES
	MORT	Signaler éventuellement les autres animaux de l'espèce trouvés en même temps et indiquer leurs numéros de fiche ONCFS.
	MOURANT	

3°) Sexe* : mâle ☐ femelle ☐

Age approximatif : .....

Condition physique* : bon état ☐ maigre ou cachectique ☐

4°) Signes extérieurs particuliers de l'animal lors de la découverte : .....

5°) Echantillon transmis dans le cadre d'une étude* : ☐ oui ☐ non

Si oui, préciser laquelle : .....

Echantillon remis ou envoyé le ..... au Laboratoire Vétérinaire Départemental de .....

B - RENSEIGNEMENTS A FOURNIR DANS LA MESURE DU POSSIBLE

Densité évaluée de l'espèce aux 100 hectares .....

Suppositions du découvreur sur la cause de la mort .....

Animal provenant de lâchers : oui ☐ non ☐

C - RENSEIGNEMENTS A FOURNIR EN CAS DE PRÉSOMPTION D'INTOXICATION

Produits suspectés :

- Produits à usage agricole, indiquer leurs noms : .....

Mode de traitement :

- Produits à usage industriel, indiquer leurs noms : .....

Ex. 1 - Destinataire : Laboratoire Vétérinaire Départemental

ANNEXE 7

TABLEAU RECAPITULATIF DES OPERATIONS CONDUITES

Opérations	acteur	conditions	Système d'information
Découverte de cadavres d'oiseaux	Chasseur ou autre personne		Déclaration de mortalité au réseau SAGIR ou à la DDSV
Collecte et transport du cadavre vers le LDAV	intervenant SAGIR ou autre	Cadavre en bon état + conditions de biosécurité	
Autopsie du cadavre	LDAV	Cadavre en bon état + accord DDSV si hors réseau SAGIR	Une fiche SAGIR doit être systématiquement complétée
Exécution des prélèvements (écouvillons) et envoi au laboratoire de criblage	LDAV	Si l'autopsie n'établit pas une cause évidente de mortalité	La fiche SAGIR accompagne chaque prélèvement.
Stockage des écouvillons	LDAV de criblage	En attente d'instructions du DDSV	
Recherche de l'ARN viral par RT PCR de criblage	LDAV de criblage	Sur instruction du DDSV	Fiche de demande de recherche les prélèvements (LDAV) et double transmis à la DGAL par la DDSV.
RT PCR déterminant le sous-type H_5 ou H_7 et séquençage déterminant le caractère HP ou FP	LNR	Après transmission de l'ARN « positif » (virus influenza type A) par le LDAV de criblage	Le LNR délivre les résultats au laboratoire de criblage et à la DGAL et celle-ci prévient la DDSV.
Mis en culture des prélèvements FP	LDAV de criblage agréé	Après détermination par le LNR d'une souche H_5 ou H_7 FP	Information de la DGAL par le LNR et la DGAL prévient la DDSV.
Mis en culture des prélèvements HP	LNR	Après détermination par le LNR d'une souche H_5 ou H_7 FP et transmission des prélèvements par le LDAV de criblage au LNR	Information de la DGAL par le LNR et la DGAL prévient la DDSV
caractérisation précise et complète (IPIV, phylogénie, etc.) de la souche isolée par culture	LNR	Mise en évidence d'une culture « positive »	Information de la DGAL par le LNR et la DGAL prévient la DDSV
Synthèse de la surveillance	LNR		Rapport du LNR à la DGAL